

GUIDE DE L'ENSEIGNANT VACATAIRE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

PRESENTATION DE L'ENSM :

L'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) est une école d'ingénieurs française qui forme les officiers de la Marine Marchande et des ingénieurs œuvrant dans le domaine maritime. Elle délivre un titre d'ingénieur aux polyvalents qui obtiennent le diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM) et aux étudiants qui suivent les parcours en génie maritime : éco-gestion du navire (EGN) et déploiement et maintenance des systèmes offshore (DMO). Héritière des « Hydros », des écoles d'hydrographie, de Colbert et des écoles de la marine marchande, elle est née le 1^{er} octobre 2010 de la fusion des quatre écoles nationales de la Marine Marchande (ENMM) du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo qui deviennent des sites ENSM avec la création d'une Direction Générale. L'ENSM est un établissement public d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du Ministère de la Mer. Le siège social de l'école est situé au Havre.

Pour assurer la dispense des enseignements, l'ENSM s'appuie sur plus de 120 enseignants permanents, répartis sur les quatre sites de l'ENSM, ainsi que sur des enseignants vacataires, qui viennent renforcer l'équipe pédagogique, apporter leur expertise et leur expérience de professionnel du monde maritime, industriel ou tertiaire.

Les cours dispensés à l'ENSM relèvent de six unités d'enseignements :

- SNA : Sciences nautiques
- CES : Construction, exploitation, sécurité
- SHS : Sciences humaines et sociales
- MEC : Mécanique navale
- EEA : Électronique, électrotechnique, automatique
- FON : Fondamentaux – sciences énergétiques (thermo, Meca fluides), mathématiques, mécanique, électricité, ondes, RDM

LE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE :

En tant qu'enseignant vacataire, vous vous engagez à effectuer un nombre limité et ponctuel de vacations d'enseignement réparties sur l'année universitaire. Vos interventions et votre expertise contribuent au caractère professionnalisant de nos formations. Vous devez disposer d'une activité principale en cohérence avec le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié, relatif aux conditions de recrutement et d'emploi vacataires, il existe deux catégories de personnels pouvant effectuer des vacations d'enseignement au sein de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime :

1) Les chargés d'enseignement vacataires (CEV) :

- Sont des personnalités choisies en raison de leur **compétence** dans les domaines **scientifique, culturel ou professionnel**, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale.

Ils peuvent dispenser des cours magistraux, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

Leur activité principale est soit :

- Agent titulaire ou contractuel de la fonction publique, enseignant dans un établissement privé
- Direction d'une entreprise
- Une activité salariée d'au moins 900 heures par an (300 heures par an pour les salariés exerçant une activité d'enseignement)
- Une activité non salariée à condition que l'intéressé soit assujéti à la contribution foncière depuis au moins trois ans ou qu'il puisse justifier retirer de l'exercice de sa profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.

N.B. : Si les chargés d'enseignement vacataires perdent leur activité professionnelle principale, ils peuvent néanmoins continuer leur fonction d'enseignement pour une durée maximale d'un an.

2) Les agents temporaires vacataires (ATV) :

Ils ne peuvent dispenser que des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Il est interdit pour les **ATV** d'effectuer des cours magistraux.

Ce sont :

- des étudiants en vue de la préparation d'un diplôme de troisième cycle (Doctorat).
- des retraités âgés de moins de 67 ans au premier jour des cours, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leur fonction une activité professionnelle principale extérieure à **l'Ecole Nationale Supérieure Maritime**.

COMBIEN D'HEURES D'ENSEIGNEMENT PEUT EFFECTUER UN VACATAIRE ?

- Un chargé d'enseignement vacataire (CEV) peut enseigner un maximum de **192 heures** de cours, TD ou TP par an à l'ENSM.
- Un CEV recruté parmi les fonctionnaires mentionnés à l'article 25-1 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, peut enseigner **144 heures** de cours, TD ou TP par an à l'ENSM
- Un agent temporaire vacataire (ATV) peut enseigner un maximum de **144 heures** de cours, TD ou TP.

Quel que soit votre profil, en qualité de vacataire, vous avez diverses obligations induites par votre activité d'enseignement et vous participez notamment au contrôle des connaissances et aux examens.

Cela ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service prévues lors de votre engagement.

JE NE PEUX PAS DEVENIR VACATAIRE SI JE SUIS :

- Un attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) (article 10 du décret n°88-654 du 7 mai 1988)
- Un doctorant contractuels bénéficiaire d'un contrat doctoral relevant du décret 2009-464 du 23 avril 2009 (article 5)
- Un doctorant contractuel ayant une mission d'enseignement de 64h (Article 5-1 du nouveau décret 2016-1173 du 29 Août 2016) (Les doctorants contractuels sans mission d'enseignement ou ayant une mission d'enseignement inférieur à 64h, sans dépassement des 64h, peuvent effectuer des vacances d'enseignement)
- Un chargé d'enseignement vacataire ayant perdu son emploi depuis plus d'1 an
- Un demandeur d'emploi
- Un retraité de l'ENSM
- Un retraité de + de 67 ans
- En congé pour recherche ou conversion thématique, en délégation, en disponibilité, en congé parental

QUELLE SERA MA REMUNERATION ?

Conformément à la délibération n° CA1-2022-09 en date du 10 mars 2022 :

PRESTATION	TAUX ENSM
Ingénierie pédagogique	
Production de documents ou outillage pédagogiques (hors utilisation en face-à-face pédagogique par le producteur), y compris pour les dispositifs d'enseignement à distance	28€ par heure
Face-à-face pédagogique, y compris préparation du contenu de l'intervention, participation aux réunions de coordination et rendu d'un support de présentation.	
Conférence ¹	67,50€ par heure
Conférence exceptionnelle ²	126€ par heure
Cours magistral, y compris cours en amphithéâtre	67,5€ par heure
Travaux dirigés	45€ par heure
Travaux pratiques	45€ par heure
Evaluation pédagogique	
Elaboration d'un sujet (devoir, examen...)	45€ par heure
Surveillance d'examen ou surveillance des évaluations des stagiaires	22€ par heure

¹ Une conférence est un exposé ouvert à l'ensemble des étudiants et des personnels, et qui a pour objet d'apporter une information complémentaire à la formation telle que définie dans les référentiels.

² La conférence exceptionnelle est assurée par des personnalités scientifiques, politiques ou issues du monde de l'entreprise ou du milieu associatif de grande notoriété n'appartenant pas à l'administration dont relève l'école.

COMMENT ET QUAND SERAI-JE REMUNERE ?

Les vacances sont rémunérées après validation de la déclaration d'heures par l'adjoint pédagogique ou le directeur du site dans un délai de 2 mois, si votre dossier administratif **est complet**.

Par la suite vous aurez un bulletin de salaire sur lequel vous pourrez retrouver le montant total de vos vacances.

ENSAP : l'ENSM dématérialise les bulletins de paie. Pour avoir accès à vos bulletins de salaires, voici le lien sur lequel vous pouvez créer votre espace numérique sécurisé : <https://ensap.gouv.fr>

VOUS SOUHAITEZ NOUS REJOINDRE ? VOICI LES ETAPES POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER VACATAIRE :

Faites-nous part de votre souhait d'intégrer l'ENSM via la boîte e-mail du guichet unique vacataires, vacataires.ensm@supmaritime.fr. Cette boîte e-mail est dédiée aux échanges entre les vacataires et les Ressources Humaines.

Si votre candidature est retenue, voici les documents à nous fournir selon votre situation :

CONSTITUTION DES DOSSIERS DES CEV ET ATV REMUNERES A LA VACATION

Dirigeant d'entreprise	Agent de la Fonction Publique Titulaire ou non	Salarié du privé (Activité Principale +900h/an ou 300h d'enseignement)	Travailleur indépendant, commerçant, agriculteur, profession libérale, Artiste, Intermittent du spectacle, journaliste pigiste	Etudiant en 3 ^{ème} cycle (Doctorat)	Retraité (Personnes âgées de moins de 67 ans)
Document à fournir : - Fiche de renseignements - Carte d'identité recto-verso - Copie de la carte vitale - RIB nominatif - Autorisation de cumul d'activité - Copie du dernier bulletin de salaire	Document à fournir : - Fiche de renseignements - Carte d'identité recto-verso - Copie de la carte vitale - RIB nominatif - Autorisation de cumul d'activité - Copie du dernier bulletin de salaire	Document à fournir : - Fiche de renseignements - Carte d'identité recto-verso - Copie de la carte vitale - RIB nominatif - Autorisation de cumul d'activité - Copie du dernier bulletin de salaire	Document à fournir : - Fiche de renseignements - Carte d'identité recto-verso - Copie de la carte vitale - RIB nominatif - attestation d'inscription de l'établissement au répertoire national des entreprises ou équivalent avec raison sociale de l'entreprise, n° SIRET et adresse de l'entreprise accessible depuis le site internet de l'Insee > avis d'imposition au titre de la contribution économique territoriale ou tout document justifiant de revenus réguliers issus de l'activité exercée sous statut de NON salarié sur les 3 dernières années (ou de l'année précédente pour les vacataires renouvelés)	Document à fournir : - Fiche de renseignements - Carte d'identité recto-verso - Copie de la carte vitale - RIB nominatif - Copie de la carte d'étudiant ou certificat de l'année en cours	Document à fournir : - Fiche de renseignements - Carte d'identité recto-verso - Copie de la carte vitale - RIB nominatif - Titre de pension ou notification de retraite

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES SUR LES QUATRE SITES DE L'ENSM :

SITE DU HAVRE :

- Site implanté dans un bâtiment très récent (2015), disposant d'équipements pédagogiques de dernières générations (simulateurs machine, simulateur navigation passerelle, etc.),
- Site avec une fibre écologique (bâtiment à énergie positive : panneaux photo-voltaïques, récupération d'eau de pluie, pompe à chaleur, etc.)
- Locaux spacieux et lumineux
- Site intégré dans le campus Le Havre Suc (Université, INSA, Sciences Po', Ecole de Management de Normandie, Institut Supérieur d'Etudes Logistiques, etc.)
- Cafétéria sur Site pour les élèves et les personnels
- Espace documentaire de 200 m² environ
- Présence de 4 grands amphithéâtres accueillant régulièrement des conférences externes
- Proximité (10 mn à pied) de la Gare - distance Paris / Le Havre 02 heures 15 par le train (avec dessertes régulières)
- Parking gratuit sur le Site pour les personnels (voiture + motos / vélos)
- Site desservi par les transports en commun (bus + tramway), avec accès direct et rapide au centre-ville
- Proximité géographique avec de nombreux sites touristiques (Etretat à 30 mn en bus ; Honfleur à 20 mn en bus ; Rouen à 1 heure en train et 1 heure en voiture ; Caen à 1 heure en train et en voiture)

SITE DE MARSEILLE :

- 15 000 m² de locaux.
- Parking sur site à disposition des enseignants,
- Restauration le midi,
- Ressources documentaires au CDI
- Equipe pédagogique pluridisciplinaire
- Plateau technique important (EEA, MECA, automatisme ,simulateurs pont et machine, centrale vapeur, moteurs, cellule HT)
- Quartier sud de Marseille dans la pinède (8^e arrondissement) jouxtant les calanques
- Hébergement pour les stagiaires

SITE DE SAINT MALO :

- En plein cœur des remparts de Saint Malo
- 6 200m² de locaux

- Restauration sur place
- Centre de documentations
- Nombreuses installations et équipements :
 - Simulateur de chargement des cargaisons liquides
 - 2 simulateurs machines, dont un simulateur « 3D »
 - 17 salles de travaux pratiques et laboratoires dans des domaines très variés
 - 10 salles de cours équipées de matériel informatique de présentation vidéo
 - 1 salle de conférence de 104 places
 - 1 grand foyer et 1 petit foyer utilisés pour les activités associatives du monde maritime.
- Le centre de formation au sauvetage et à la survie en mer, le CESAME, situé sur les bassins du port de commerce, qui assure également des formations de lutte contre l'incendie.

SITE DE NANTES :

- En plein de cœur de la ville (à l'extrémité du quai de la Fosse)
- Restaurations rapides à proximité
- 5 simulateurs :
 - 1 simulateur passerelle disposant d'une grande cabine avec un visuel de 210° et un pupitre de commande réel. Trois autres cabines équipées d'ordinateurs PC et d'une vidéo-projection de 150° . Ce simulateur est utilisé pour les formations maritimes dans toutes les conditions de visibilité et à la manœuvre.
 - 1 simulateur machine pour former à la conduite du système propulsif des navires et à la gestion de ses auxiliaire.
 - 1 simulateur Radar-ECDIS sur ordinateur PC et écran de 40 pouces, utilisé pour la formation anticollision, plus particulièrement en conditions de visibilité réduite, et l'utilisation des cartes électroniques de navigation
 - 1 simulateur de chargement des navires citerne
 - 1 simulateur VTS (Vessel trafic system).
- 8 laboratoires :
 - 3 Laboratoires multimédia de 16 postes
 - Laboratoire électrotechnique
 - Laboratoire réseaux industriels (Internet, Ethernet)
 - Laboratoire d'automatique
 - Laboratoire énergies nouvelles avec piles à combustible
 - Laboratoire de génie climatique équipé d'un banc de climatisation et de deux bancs de production de froid industriel
 - Laboratoire hydraulique équipé d'un banc d'hydraulique.

L'ENSM participe à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (à hauteur de 50%).

QUELQUES MOTS CLES...

- **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)** est une personne qui prépare une thèse ou qui se présente aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant en qualité d'agent contractuel.
- **Attaché temporaire vacataire (ATV)** regroupe les étudiants de 3e cycle, et les retraités de moins de 67 ans.
- **Chargé d'enseignement vacataire (CEV)** regroupe tous les autres types de vacataires : les professions libérales, les chefs d'entreprise, les salariés du privé ou les personnels relevant de la fonction publique et les auto entrepreneurs
- **Doctorant contractuel** est un jeune chercheur inscrit en vue de la préparation d'un doctorat et recruté sous contrat de travail dit « contrat doctoral » durant 3 ans. Il peut notamment effectuer des activités de recherche, voire d'enseignement ou autres en parallèle à ses études. Il a le double statut étudiant et salarié.
- **HETD** pour heure équivalent travaux dirigés est une unité de mesure de l'activité pédagogique
- **Une conférence** est un exposé ouvert à l'ensemble des étudiants, et qui a pour objet d'apporter une information complémentaire à la formation elle que définie dans les référentiels.